



## LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur, chers concitoyens,

Nous voici parvenus au terme de cette année 2020 qui, fort malheureusement, restera gravée dans les mémoires tant le contexte sanitaire, social et économique a éprouvé une immense majorité d'entre nous.

Que de souffrances, que de douleurs, qu'elles aient été physiques, mentales ou économiques, ont marqué cette année, sans oublier les coups qui ont été portés aux valeurs fondamentales de notre République.

De périodes de confinement en période de re-confinement, de couvre-feux en réunions de conseils scientifiques et de défense, sans omettre l'activation de l'état d'urgence synonyme de restriction de libertés, chacun gardera un goût amer de cette année damnée.

Puisse l'année nouvelle voir éradiquer ce terrible virus qui a touché nombre de nos contemporains tant dans leur chair que dans leur cœur.

Le monstrueux assassinat de Samuel Paty, professeur attaché à la liberté de pensée, perpétué par des barbares, nous rappelle la fragilité de notre laïcité, de notre démocratie et la cruauté dont certains inhumains sont capables sous prétexte d'interprétation de leur religion.

Soyons vigilants vis-à-vis de toutes les formes d'intolérance et de violence et soyons implacables dans la lutte contre toutes les formes d'intégrisme, de fanatisme et de barbarie.

Le printemps 2020 a vu la tenue des élections municipales. Les restrictions sanitaires n'ayant pas permis de le faire au lendemain desdites élections, je tiens au nom de la municipalité à remercier sincèrement toutes celles et tous ceux qui ont permis de voir les 11 candidats élus dès le premier tour, dans des conditions d'organisation du bureau de vote très particulières.

## SOMMAIRE

<u>Élections municipales du 15 mars 2020</u>	P. 2
<u>Travaux, aménagements et réalisations 2020</u>	P. 2
<u>Principaux travaux et réalisations à venir</u>	P. 3
<u>Fêtes et manifestations 2020</u>	P. 4
<u>Infos mairie et état-civil</u>	P. 4
<u>Au fil des dossiers</u>	P. 5 à 9
<u>Méga-décharge : An II de la fermeture...</u>	P. 10-11
<u>Un projet « Eco villages » à Millery</u>	P. 12-13
<u>Un peu d'histoire</u>	P. 14 à 16



*« Personne ne peut retourner en arrière  
mais tout le monde peut aller de l'avant »*

Paulo COELHO, journaliste et romancier brésilien.

Malgré les limitations de déplacements, les exigences lors des réunions (obligeant la tenue des conseils municipaux à huis clos), nous avons continué d'œuvrer dans la continuité de nos engagements.

La traditionnelle cérémonie des vœux du Maire associée au partage de la si conviviale galette ne pourra malheureusement avoir lieu du fait des contraintes sanitaires.

Aussi, je vous adresse à toutes et tous mes meilleurs vœux pour 2021. Santé, joie, bonheurs ainsi qu'un retour à la vie « normale » tant pour vous que pour ceux qui vous sont chers.

J'espère que ce 13<sup>e</sup> numéro de la gazette de Millery vous sera agréable à parcourir. Au fil de sa lecture, vous découvrirez diverses réalisations effectuées durant cette année si particulière et bien d'autres choses encore.

Enfin, j'ajoute un grand merci à celle et ceux qui m'ont précieusement aidé dans la rédaction de ladite gazette.

Jacky Lüdi

## INFORMATIONS MAIRIE

Corinne Leroy, secrétaire de mairie, vous accueille les lundis de 14 h à 17 h et les jeudis de 14 h à 18 h. Vous pouvez nous joindre par téléphone au 03 80 97 26 54 ou bien par courriel : [millery21@orange.fr](mailto:millery21@orange.fr)

Les élu(e)s restent bien sûr à votre disposition.

Notre site internet [www.millery21.fr](http://www.millery21.fr), qui sera prochainement refondu, fourmille d'informations : convocations et comptes-rendus des conseils municipaux, arrêtés municipaux, préfectoraux, dossiers d'actualité, liens vers diverses démarches administratives ...

## ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020

Lors de la séance du 23 mai 2020, il a été procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints : tous ont été élus à l'unanimité.

Maire : Jacky LÜDI ; 1<sup>e</sup> adjoint : Pascal JANNIER ; 2<sup>e</sup> adjoint : Claudine PERROT ; 3<sup>e</sup> adjoint : Gilbert BROCH.

**Indemnités de fonction du Maire.** - Attribution de la totalité de l'indemnité.

**Indemnités de fonction des adjoints.** - Attribution d'une indemnité correspondant à 9.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique (ITPBF).

**Délégués au SMBVA.** - Titulaire : Dominique LUCOTTE ; suppléant : Jacky LÜDI.

**Délégués au SICECO.** - Titulaire : Jacky LÜDI ; suppléant : Pascal JANNIER.

**Correspondant défense.** - Philippe ROUSSEAU.

**Commission municipale de l'information et de la communication.** - Céline GILLES ; Sandra GARCIA ; Claudine PERROT ; Jacky LÜDI.



*Les membres élus du conseil municipal*



*Le bureau de vote a été aménagé conformément aux règles sanitaires en vigueur*

**Commission municipale de la voirie, des travaux et des affaires forestières.** - Gilbert BROCH ; Christian CHARLES ; Sandra GARCIA ; Pascal JANNIER ; Dominique LUCOTTE ; Jacky LÜDI ; Claudine PERROT.

**Commission municipale des finances.** - Gilbert BROCH ; Sandra GARCIA ; Céline GILLES ; Jacky LÜDI ; Claudine PERROT.

**Commission municipale du cimetière.** - Gilbert BROCH ; Christian CHARLES ; Francine DUMONT ; Céline GILLES ; Jacky LÜDI ; Dominique LUCOTTE.

**Reconduction des précédentes délégations au maire.**

**CCID (Commission Communale des Impôts Directs).** - Désignation par le directeur régional des finances publiques. Commissaires titulaires : Christian SAUVAGEOT, Gérard DUCHESNE, Daniel LEPEE, Bernard MUSSET, Roland QUIGNARD, Christian CHARLES. Commissaires suppléants : Dominique LUCOTTE, Sabine GAUDRY, Francine DUMONT, Thierry JANNIER, Christian BETAND, Jocelyne JACQUET.

## TRAVAUX, AMÉNAGEMENTS ET RÉALISATIONS 2020

### Travaux de voirie 2020 subventionnés par le Conseil départemental



**Route départementale 9E à Ménetreux.** - Création d'un cheminement piétons pour les enfants se rendant à l'arrêt de bus (sécurisation) sur 70 mètres : déblai de terre, bordures béton type T2, enrochement, géotextile et sable stabilisé ainsi que la collecte des eaux pluviales pour un montant total de 17 244.86 euros HT.



**Voie communale n° 11 à Charentois.** - Bouchage des nids de poule en enrobé, mise en place d'une couche d'imprégnation et d'un enduit bicouche (1 340 m<sup>2</sup>) pour un montant HT de 20 914.40 euros. Subvention du Conseil départemental : 11 447.80 euros au titre du programme AP (Appel à Projets) + 4 335.00 euros au titre des amendes de police. Reste à charge pour la commune : 22 376.46 euros.

Les travaux réalisés par l'entreprise ROSA à Ménetreux et COLAS à Charentois ont donné entière satisfaction.

## Travaux 2020 des agents verts

- Réalisation de nombreuses saignées en accotements,
- Nettoyage des regards d'eaux pluviales,
- Tontes et entretien des espaces verts (désherbage, arrosages, taille, paillage avec du broyage végétal),
- Débroussaillage, balayage, ramassage de nombreux déchets le long des routes,
- Mise en compost des déchets et utilisation,
- Entretien régulier du cimetière,
- Nettoyage des panneaux d'affichage, des ponts, du lavoir,
- Mise en place et enlèvement de « bidons » contenant du gravier utile en cas d'intempéries hivernales,
- Rebouchage régulier des nids de poule,
- Entretien des tables et bancs de réception,
- Mise en place et enlèvement des sapins ainsi que des guirlandes lumineuses,



- Mise en place de divers panneaux de signalisation routière,
- Peinture de la passerelle (notre photo), du petit pont sur l'Armançon rue des Enlerys et du pont entre Pont-de-Chevigny et Charentois,
- Peinture des barreaux et de la porte annexe d'entrée à la mairie,
- Réparation et peinture des volets du

- logement communal à Chevigny,
- Rangement des chaises, bancs et tables dans le local attenant au local principal,
- Peinture de rénovation des isolements,
- Plantation et entretien de fleurs en jardinières à la mairie,
- Arrachage manuel de mauvaises herbes sur routes communales...

## PRINCIPAUX TRAVAUX/RÉALISATIONS À VENIR

Une étude va être lancée en vue de rénover et/ou sécuriser les puits propriétés de la commune. Réfection des fenêtres et volets (plus isolation du grenier) dans les logements communaux de Ménétreux et de la mairie. Réflexion à laquelle seront conviés les habitants de Collonges et de Ménétreux sur l'aménagement des anciennes mares. Restauration des abris-bus de Collonges et Charentois. Curage de fossés.

### Travaux de voirie 2021 prévisionnels subventionnés par le Conseil départemental dans le cadre du programme appel à projets (AP) et du produit des amendes de police (25 %)

**Hameau de Chevigny.** - VC n° 200 dite « du Télégraphe » consistant en un reprofilage de la chaussée et couche de roulement en enrobés sur une longueur de 160 ml pour un montant estimatif total de 12 651.00 euros HT. (AP)

**Hameau de Pont-de-Chevigny.** - RD 980 consistant en la pose de bordures de trottoirs de type T2 et A2 en vue de sécuriser le carrefour avec la VC N°10 et empêcher certains véhicules de doubler par la droite et de canaliser les eaux pluviales jusqu'au regard vers le fossé pour un montant estimatif total de 10 282.00 euros HT. (AP + Amendes de police).

**Hameau de Collonges.** - Rues de Semur et de Ménétreux, reprise de la

couche de roulement ; dérasement des accotements, point à temps et couche de roulement en enduit bicouche sur une longueur de 750 ml pour un montant estimatif total de 32 100.00 euros HT. (AP)

**Hameau de Charentois.** - Sécurisation au droit de l'îlot (carrefour des rues de l'Armançon, des Monts-Libeaux et de la Fontaine Mâle) par le biais de la modification de l'implantation des bordures de trottoir et de la mise en place d'une signalisation horizontale pour un montant estimatif total de 3 966.00 euros HT. (AP + Amendes de police).

**Hameau de Ménétreux, route départementale 9E.** - Modification de l'évacuation des eaux pluviales afin d'éviter

leur actuelle évacuation passant sous une maison d'habitation : création d'un busage de diamètre 300 pour se raccorder à un busage de 500 existant après traversée de chaussée pour un montant estimatif total de 4 640. 00 euros HT. (AP)

**Hameau de Ménétreux, route départementale 9E.** - Création d'un regard, buse diamètre 500 et tête d'aqueduc afin d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales du fossé existant pour un coût estimatif total de 4 735.00 euros HT. (AP)

Le pourcentage de l'aide départementale s'élève à 30 % des dépenses HT (AP), auquel peut s'ajouter le produit des amendes de police.

## FÊTES ET MANIFESTATIONS 2020



La cérémonie des vœux 2020 ©Christophe Gilles

Cérémonie des vœux du Maire et partage de la traditionnelle galette le 19 janvier 2020.

Le trail du Vieux Semur est passé par Charentois le 11 janvier.

Les cérémonies commémoratives des 8 mai et 11 novembre se sont déroulées en comité restreint du fait de la crise sanitaire.

Pour la même raison, la compétition annuelle organisée par l'Association Moto Cross du Télégraphe ainsi que la célébration de la Fête nationale n'ont pu avoir lieu. Au vu du contexte, il n'a pas été possible de proposer un repas au restaurant à nos aîné(e)s : aussi, chacun a reçu un colis gourmand délivré à son domicile dans le respect des règles dictées par la pandémie.

La société de chasse la Saint-Hubert et la société de chasse de Millery ont participé à l'achat desdits colis.

De nombreux remerciements ont été adressés à la mairie.

## ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX consultables en mairie ou sur le site communal

**En date du 12 février 2020** : vu l'arrêté préfectoral n° 2006/210 du 24 octobre 2006 prescrivant la réalisation de fouilles archéologiques, Vic-de-Chassenay, « La Grande Chassaigne », sur les parcelles ZA 2 et A 384 et à Millery, « En Chassaigne », sur la parcelle ZB 44, vu le rapport d'opération reçu en préfecture de région le 1<sup>er</sup> mars 2012, vu le courrier en date du 25 octobre 2012, par lequel la préfecture de région transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la société Ecopole Service, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens inventoriés. Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété.

Arrête : l'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté. **Il aura donc fallu près de 6 ans et demi pour que cet arrêté soit produit par la préfecture. Vous pourrez retrouver sur le site internet communal l'ensemble des quelques 376 biens archéologiques récoltés sur le site de la Mégadécharge !**

**En date du 29 mai**, arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021.

**En date du 3 août**, les lieutenants de louveterie à procéder à l'abattage d'animaux moribonds sur l'ensemble du territoire de la Côte-d'Or.

**En date du 5 novembre**, arrêté relatif au risque élevé d'influenza aviaire. L'ensemble du département se situe en « risque élevé ».

**En date du 18 décembre**, arrêté relatif à la lutte contre les scolytes de l'épicéa dans les peuplements atteints.

**En date du 21 décembre**, arrêté relatif à l'exercice de la pêche pour l'année 2021.

## INFOS MAIRIE

### DIVERS

La commune de Millery s'étend sur 2 086 hectares. Sa population DGF 2019 est de 407 habitants dont 392 ménages. La longueur de voirie communale s'élève à 18.865 km.

### ENLÈVEMENT DES DÉCHETS

Les bacs une fois collectés ne doivent pas rester sur la voie publique.

### CONSTRUCTION NOUVELLE

Toute construction nouvelle, ajout de construction, ouvertures, pose de fenêtres de toit nécessitent une demande d'urbanisme à déposer en mairie.

### MOTOCROSS DU TÉLÉGRAPHE

Le circuit est ouvert uniquement aux véhicules définis dans les statuts de l'association et dont les pilotes sont détenteurs d'une licence. Les jours et heures d'ouverture du terrain sont les suivants : en période de chasse d'octobre à mars les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h et de 13 h à 18 h ; d'avril à septembre, les mercredis, dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h et de 13 h à 19 h. Toute infraction sera sanctionnée.

### LE CHEMIN DES ÉCRYNIÈRES

#### EN SENS UNIQUE

Il est rappelé que le chemin des Écrynières est à sens unique et interdit aux engins agricoles : son non-respect entraîne outre le risque d'accident et ses conséquences, la verbalisation par les services de gendarmerie (contravention de 4<sup>e</sup> classe, passible d'une suspension du permis et qui entraîne un retrait de 4 points et amende forfaitaire de 135 euros).



### ÉTAT CIVIL

Naissances : Clarisse DEMONGEOT, Millery, née le 24 avril 2020. Soan MORISOT, Collonges, né le 4 juin 2020. Justine MARTENOT, Charentois, née le 23 juillet 2020.

Mariage : Alison DÉFOSSÉZ et Mathias BAUDOT, Chevigny, le 6 août 2020.

Parrainage républicain : Lilou CHARLES, Ménétreux, le 30 août 2020.

Décès : Georges PELLOUX- PRAYER, Chevigny, le 21 mars 2020. Éric CHARLES, Ménétreux, le 7 mai 2020.

Jean SCHNOPP, Pont-de-Chevigny, le 7 octobre 2020. Thérèse LANGLOIS, Charentois, le 23 octobre 2020. Robert JANNIER, Collonges, le 3 décembre 2020.

Informations pratiques à retrouver sur [www.millery21.fr](http://www.millery21.fr)

## | AU FIL DES DOSSIERS...

### Finances

#### Séance du conseil municipal en date du 20 juillet 2020

Le compte de gestion 2019 a été adopté par 8 voix.

Le compte administratif 2019 a été adopté ainsi que la reprise et l'affectation des résultats par 7 voix.

Le budget primitif 2020 qui s'établit de la manière suivante a été adopté par 9 voix.

**Fonctionnement** : recettes : 254 364.80 euros ; dépenses : 254 364.80 euros euros.

**Investissement** : recettes : 272 449.45 euros ; dépenses : 272 449.45 euros.

Vote du taux des 3 taxes locales 2020 : à l'unanimité, le Conseil municipal a décidé de ne pas augmenter lesdites taxes qui conservent donc les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 8,69 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 20,61 %
- Taxe d'habitation : à partir de cette année le Conseil municipal n'en vote plus le taux.

**DGF (Dotation Générale de Fonctionnement) 2020.** Montant total : 40 453.00 euros. Population DGF : 407.

**DF (Dotation Forfaitaire) 2020** : 29 541.00 euros.

**DSR (Dotation de Solidarité Rurale) au titre de l'année 2020** : 11 002.00 euros.

**Dotation solidarité communautaire** : 2 628.25 euros.

**Prélèvement au titre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources Communales)** : 38 505.00 euros.

**Taxe communale d'aménagement** : son produit s'élève à la somme de 1 154.30 euros pour 2020.

**Commission Communale des Impôts Directs (CCID).** - Réunion le 22 octobre en mairie en présence de François Bronisz, géomètre principal.

**Recensement 2020 de la population** : 392 habitants auxquels il convient d'ajouter les populations comptées à part (15) ainsi que les nouveaux habitants : soit environ 431 habitants au total.

### Emploi

**Création d'un emploi permanent d'agent technique d'entretien à temps non complet (CDD de 1 an).** - À compter du 4 juillet 2020, Christopher GLACE a pour fonctions l'entretien des espaces verts, divers travaux d'entretien ou de réparation des bâtiments communaux, de la voirie communale et du matériel communal, des travaux d'aménagements d'espaces communaux (terrassment...), l'entretien et l'élagage des chemins ruraux, sans que cette liste soit exhaustive.

**Participation communale aux frais kilométriques des agents verts pour l'année 2020.** - Le Conseil municipal, considérant que Josélito EMONET et Christopher GLACE sont amenés à utiliser leurs véhicules personnels lors de leurs missions dans les différents hameaux de la commune, qu'un état kilométrique hebdomadaire a été rempli par lesdites personnes de janvier à juin 2020 et de juillet à décembre 2020, que Christopher GLACE et Josélito EMONET (ponctuellement) tractent la remorque avec leur véhicule personnel, décide à l'unanimité des membres de verser la somme de 112,75 € à Josélito EMONET et la somme de 582,35 € à Christopher GLACE.

**Prime spéciale « Covid 19 ».** - D'un montant net de 150.00 euros à Christopher GLACE qui a repris le travail à partir du 7 avril 2020, pendant la période de confinement, et a ainsi permis d'éviter un important retard dans l'entretien des espaces verts communaux et épargné à la commune un surcoût conséquent.

**Prime spécifique à Madame la secrétaire de mairie.** - Considérant tant la ponctualité que la qualité du travail effectué par Corinne LEROY, secrétaire de mairie, il est décidé à l'unanimité de lui attribuer une prime de fin d'année 2020 d'un montant de 800.00 euros brut. Josélito EMONET bénéficie d'une prime via la CCTA.

**Prime spécifique à Christopher GLACE, agent vert.** - Considérant tant la ponctualité que la qualité du travail effectué par Christopher GLACE, il est décidé à l'unanimité de lui attribuer une prime de fin d'année 2020 d'un montant de 500.00 euros brut.

**Formation.** - Les agents verts ont bénéficié en septembre d'un stage de formation à la greffe d'arbres organisé par la Maison du Parc à Saint-Brisson. Ils bénéficieront dans les mêmes conditions d'une formation portant sur la taille des arbres fruitiers en mars 2021.

**Occupation de l'espace communal.** - Acceptation de la demande de Christophe GOGUELAT, vendeur de produits alimentaires à emporter au moyen d'un camion-restaurant, pour s'installer deux soirs par semaine (les mercredis de 17 h à 22 h) sur le territoire de la commune au Hameau de Pont-de-Chevigny.

### Divers

**Dénomination de rues nouvelles.** - Vu la procédure d'adressage et ses 8 étapes, le Maire rappelle que chaque habitation doit avoir un numéro et une voie nommée y compris pour les écarts. Ces derniers, lorsqu'ils sont situés en bordure de routes départementales, verront les panneaux indicateurs fournis et installés par les services du Conseil départemental. De nouvelles rues seront nommées : rue du Château à Chevigny, rue de la Fontaine Mâle à Charentois. Contact a d'ores et déjà été pris avec les services spécialisés de la Poste en vue de réaliser au mieux cette action complexe.

**Covid-19.** - Des masques, achetés par le biais de la communauté de communes, ont été distribués tant pour les adultes que pour les enfants de la commune.

**Des biscuits ont été offerts au personnel du service COVID de Montbard ainsi qu'aux infirmiers (ères) libéral(e)s de Semur qui n'avaient bénéficié d'aucune reconnaissance !**



**Don du sang.** - Attribution d'un don de 100.00 euros à l'amicale du don du sang de Semur-en-Auxois.

**Dépôt de plainte.** - Par le Maire en gendarmerie suite à la dégradation de plantations sur la place de l'Orme à Ménetreux. À noter que cet accident a également engendré la mise à terre d'un poteau EDF au travers de la chaussée...en pleine nuit ! Le Maire remercie Christian BÉTAND qui a dégagé le poteau au moyen d'un engin télescopique ainsi que le techni-

## AU FIL DES DOSSIERS...

ciens d'ENEDIS qui est intervenu très rapidement pour mettre la zone en sécurité.



**SESAM.** - Redevance de capitation (1.90 €/h) : 2018 : 742.90 euros / 2019 : 761.90 euros

Le SESAM a décidé de clore le château d'eau de Crâ et de refaire la partie de chemin dont il est propriétaire.

Contact sera prochainement pris avec le SESAM suite au rapport du SDIS relatif aux bornes incendie.

**ONF.** - Traçabilité des matériels forestiers de reproduction. La commune a été destinataire d'un certificat de provenance attestant de l'origine et du parcours des plants introduits dans la forêt communale (lieu dit « Prés sauvages ») au cours de la campagne de plantation 2019.2020.

Inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021. Destination des coupes. Affouages.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2021 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021:

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
4	2.42	amélioration

- Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2021.

- Vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'O.N.F. et délivrance du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile. (Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée).

Parcelle	Composition
4	Chêne

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

### Pour les coupes délivrées :

Un règlement fixant les règles d'exploitation sera communiqué aux affouagistes qui devront le signer.

**C.A.U.E.** - Adhésion 2020 au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Côte-d'Or pour un montant de 81.80 euros.

**Renouvellement de bail de location.** - Des parcelles cadastrées ZC 22 et ZC 48 à la GAEC LÉPÉE Sylvain et Vincent ; des parcelles cadastrées ZT 14 parcelles D,E,F,G et H à compter du 8 juillet 2020 à Pascal MEUGNOT.

**Montant de la redevance télécommunications 2020 :** 356.00 euros.

**Don à l'ONACGV (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerres).** - La traditionnelle collecte effectuée au profit de l'œuvre nationale du Bleuet de France n'ayant pas pu être organisée en raison de la crise sanitaire, l'ONACGV a mis en place une cagnotte solidaire orientée en particulier au profit de l'hôpital d'instruction des armées Bégin. En conséquence, un don d'un montant de 30 euros a été attribué à l'ONACGV.

**Opération ECO VILLAGES.** - Choix de l'entreprise de désamiantage du bâtiment sis à Chevigny dans le cadre de l'opération ECO VILLAGES, l'entreprise DESAMANTAL pour un coût HT de 10 573.21 euros soit un montant TTC de 12 687.85 euros est retenue.

**Urbanisme.** - Le Maire informe que suite à une demande de CUB de la part d'un habitant de la commune, les services instructeurs l'ont avisé que « ce projet ne peut pas être accepté car il est situé en second front par rapport aux constructions existantes, soit en dehors de la partie urbanisée... il crée une urbanisation dispersée et occupe un compartiment agricole cultivé, vierge de toute construction .... » et lui ont demandé s'il maintenait son avis favorable. « Dans ce cas, il sera proposé la décision de refus au préfet. »

Réponse du Maire : « Une nouvelle fois, je constate que la notion de "disparition" de terres agricoles n'est pas du tout appliquée de la même manière dans les grandes villes et autres métropoles où les autorisations de bétonner à tout va sont accordées... »

Je note également que cette notion d'urbanisation dispersée est fort restrictive pour nos campagnes dont la survie dépend de la construction et de l'installation de nouveaux habitants, qui plus est lorsque la demande, comme dans le cas présent, concerne une parcelle attenante à une parcelle sur laquelle un bâtiment existe.

Aussi et pour ces motifs, je refuse de réviser mon avis, laissant le soin aux services de la préfecture de l'assumer. Je vous serais par ailleurs reconnaissant de bien vouloir transmettre mon présent courriel aux services concernés ainsi qu'au cabinet de Monsieur le Préfet. »

**ENEDIS.** - Auscultation des réseaux électriques aériens haute tension par survol d'hélicoptère.

**Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement** des communes de moins de 5 000 habitants - Répartition 2020 au titre de l'année 2019. 7413.254 reviennent à notre commune.

**Remboursement pour frais d'élections.** - 77.33 euros.

**Conseil municipal du 10 juillet 2020 :**

**Élection du délégué titulaire et des délégués suppléants de la commune en vue de l'élection des sénateurs** le 27 septembre 2020 : délégué : Jacky LÜDI ; suppléants : Dominique LUCOTTE ; Gilbert BROCH, Claudine PÉROT.

**Acquisition de biens sans maîtres :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

## AU FIL DES DOSSIERS...



*Durant la période de confinement en avril, le cimetière envahi de mauvaises herbes a été entièrement désherbé manuellement par des élu(e)s.*

notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2, Vu le code civil, notamment son article 713, le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des immeubles cadastrés C 146 d'une contenance de 10 ares et 99 centiares, ZM 31 d'une contenance de 33 ares et 31 centiares, ZM 344 (en partie) d'une contenance de 4 ares 2 centiares et ZM 352 d'une contenance de 75 centiares, est décédé en 1924, il y a donc plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Marcel VERIGNEUX décédé le 30 septembre 1924.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'État n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et donc d'acquérir lesdits biens.

**Demande de bail de chasse par l'association La Saint-Hubert.** - Suite à sa demande, Francine DUMONT est autorisée à procéder à un enregistrement vocal. Le Maire déclare à l'assemblée qu'il a récemment été informé que cette question ne peut légalement être soumise au vote du Conseil municipal. En effet, ce sujet concerne une des délégations que lui ont été consenties lors de la réunion du Conseil municipal en date du 23 mai 2020. Il en rappelle l'extrait suivant : « Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes : - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Aussi, il informe les membres du Conseil municipal qu'il considère : que la commune comporte suffisamment d'espaces pour que deux sociétés de chasse puissent co-exister (la Société de Chasse « la Saint-Hubert » demande une concession de droit de chasse sur environ 30 hectares de terrains communaux ; il reste donc environ 70 hectares au bénéfice de la Société de Chasse communale de Millery) ; que tout habitant de

la commune a le droit de chasser sur des terres communales. En conséquence, il estime cette demande légitime et donnera une suite favorable à la demande de la Société de Chasse « la Saint-Hubert » sauf pour certaines parcelles « isolées ».

La situation géographique des terres demandées par la Société de Chasse « la Saint-Hubert » est présentée sous forme de plans. De nombreux échanges oraux s'engagent entre les membres présents au terme desquels Christian CHARLES et Francine DUMONT quittent la séance.

### Conseil municipal du 20 juillet 2020

Le tarif de 7 euros à l'hectare pour les terrains communaux faisant l'objet d'un bail de chasse a été fixé.

**Commission des marchés :** Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à un courrier de Madame la Sous-Préfète de Montbard, la délibération n°22/2020 en date du 18 juin 2020 concernant la composition de la commission d'appel d'offres ne répond pas aux prescriptions fixées par le CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler la délibération n° 22/2020 du 18 juin 2020.

Décide la création d'une commission des marchés composée de : Gilbert BROCH, 3<sup>e</sup> adjoint au Maire ; Sandra GARCIA ; Céline GILLES ; Pascal JANNIER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ; Jacky LÜDI, Maire ; Claudine PERROT, 2<sup>e</sup> adjointe au Maire.

**Procès verbal du conseil d'école du RPI Genay/Vic-de-Chassenay :** extraits « Madame la Directrice académique a émis un avis favorable pour la scolarisation des élèves de moyenne section, cela permettra de créer un poste d'ATSEM. Effectifs prévisionnels à la rentrée 2020 : Genay : 17 élèves du CE1 au CM2 / Vic-de-Chassenay : 14 ou 15 élèves de la MS au CP ».

**Remerciements de l'ONACVG** suite au don effectué par la commune.

**Une nouvelle professionnelle s'est installée à Chevigny :** Claire Jacquet, graphothérapeute, thérapeute en bien-être, guidance psychologique et accompagnement spirituel (06 77 95 29 12). Nous lui souhaitons pleine réussite !



**Archives communales.** - Le contrôle des archives communales a été effectué le 5 août dernier par Cécile Robin, chargée d'études documentaires : son rapport est positif et encourageant. Extrait : « Le conseil peut se féliciter des mesures prises ces dernières années en faveur des archives de la commune. Je l'encourage à poursuivre dans cette voie en optant pour l'entretien et la mise à jour du travail réalisé en 2015. »

## AU FIL DES DOSSIERS...

**Un nouvel entrepreneur à Collonges.** - Création par Rémy Jouaire de l'entreprise ALTERNATIVE CORDES spécialisé en travaux d'accès difficile. Pleine réussite à lui également !

**Paiement de proximité.** - Le directeur régional des Finances publiques informe qu'un dispositif nommé « paiement de proximité » permettant aux administrés de régler en numéraire les factures émises par les collectivités, leurs amendes et leurs impôts en phase amiable de moins de 300 euros chez les buralistes partenaires agréés a été mise en place le 28 juillet. À Semur, il s'agit des deux bureaux de tabac. Le Maire remarque qu'une nouvelle fois, « l'État se désengage de ses missions de service public ».

**Procès-verbal de biens sans maître** enregistré en sous-préfecture.

**SICECO.** - Reversement de la somme de 212 € à la commune au titre de la redevance 2020.

### Conseil municipal du 16 novembre 2020

En préambule à la tenue de la réunion, un moment de recueillement est observé en hommage à Samuel Paty, professeur sauvagement et lâchement assassiné le 16 octobre 2020 à Conflans-Sainte-Honorine par un terroriste islamiste.

**Vente de l'herbe de la parcelle cadastrée ZC n° 112 « LES MEUDELONS »** à Régis BOUDOUX d'HAUTEFEUILLE, gérant de l'EARL de l'Orme au hameau de Ménetreux pour

la somme de 75 euros.

**Autorisation de remboursement à la commune** par un particulier du coût de la réparation des dégâts causés à la signalisation routière communale à Pont-de-Chevigny.

**Location à la Société de chasse communale de Millery.** - Renouvellement, dans les conditions habituelles, de la location à la Société de chasse communale de Millery pour l'année 2020 d'une partie du pâtis communal (environ 100 m<sup>2</sup>) sis au Hameau de Chevigny en bordure du chemin rural n°25 dit « de la Voie verte » et de la voie communale 121 dite « de l'Abbaye » pour l'occupation par une cabane de chasse pour un montant de 150 euros.

**Refonte du site internet communal.** - Suite aux avancées technologiques et aux risques de piratage du site actuel vieillissant, Camille GARCIA de WEB Communication procédera à sa refonte pour un montant de 1 770.00 € ainsi que l'option formation d'un montant de 320 euros. (Prestations non assujetties à la TVA).

**Achat des panneaux manquants ou endommagés** (entrée et sortie d'agglomération et noms de rues) ainsi que des numéros de maison auprès de la société KGMAT COLLECTIVITE pour un montant total HT de 1 462.28 euros soit 1 579.26 euros TTC.



**Démission** de Francine DUMONT du Conseil municipal effective à compter du 20 octobre 2020.

**L'éclairage public**, depuis le 3 novembre dernier, a été revu. L'extinction a désormais lieu à partir de 22 heures : ceci permettra de réaliser de substantielles économies en réduisant la pollution lumineuse nuisible à de nombreuses espèces animales tout en participant à la réduction de production d'électricité essentiellement de source nucléaire. La tournée de vérification effectuée par l'entreprise Demongeot a vu le remplacement de 8 ampoules défectueuses.

**Travaux de fauchage et d'élagage d'automne** réalisés par l'entreprise BOUSSARD.

**Il est rappelé que les riverains des voies communales et des chemins ruraux doivent procéder à l'élagage des branches** ou à l'abattage des arbres morts qui menacent de tomber sur lesdites voies et chemins. Un arrêté municipal sera prochainement publié. En cas de faute d'exécution, les propriétaires riverains ou leurs représentants pourront voir ces travaux exécutés d'office par la commune à leurs frais.

**La gendarmerie nationale** déploie un système de prise de rendez-vous en ligne nommé « Agend et vous ».

Vous trouverez, en cliquant sur le lien ci-après, les explications utiles pour bénéficier de ce service : <https://www.facebook.com/512503552162174/posts/3413922348686932/?sfnsn=scwspmo>

**Tableau de dégrèvements agricoles** suite à la dernière sécheresse consultable en mairie.

**FCTVA.** - Exercice 2020 : dépenses dotation 2018 : une somme de 2 258 € pour l'investissement et de 2 513 € au titre du fonctionnement sera reversée à la commune

**16-25 ans** : soyez en règle avec le service national : <https://www.millery21.fr/category/informations/>

**Arrêté municipal de non opposition** au transfert des pouvoirs de police spéciale (liés aux compétences en matière d'assainissement eau potable, réalisation d'aires d'accueil des



Travaux de mise en place de la fibre optique en aérien et en souterrain réalisés sur la commune

## AU FIL DES DOSSIERS...



Vérification du pont de Pont de Chevigny

gens du voyage, collecte des déchets ménagers, voirie, habitat et délivrance des autorisations de stationnement des taxis) du maire au président de la CCTA.

### Montant des frais de scolarité des élèves accueillis :

À Vic-de-Chassenay : 693.15 euros par élève (1 élève scolarisé).

À Genay : 501.98 euros par élève (2 élèves scolarisés soit une dépense totale de 1 003.96 euros).

À Semur-en-Auxois en écoles publiques maternelles : 1 479.73 euros par élève (14 élèves scolarisés soit une dépense totale de 20 716.22 euros).

À Semur-en-Auxois en écoles publiques élémentaires : 415.61 euros (19 élèves scolarisés soit une dépense totale de 7 896.59 euros).

Soit un total, toutes classes et écoles confondues de 30 309.92 euros.

Frais de transports scolaires à charge de la commune : 5 130.00 euros : soit 190 euros par enfant.

Choix du contrat de fourniture d'électricité proposé par EDF Entreprises et collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil municipal s'est réuni à 8 reprises engendrant la rédaction de 68 délibérations. Participation d'élus aux réunions et comptes rendus de la CCTA, de la CSS, du SMHCO, du SESAM, du SICECO, du SMBVA, des conseils d'école du RPI Genay/Vic-de-Chassenay...

### Fin du péril à Chevigny.

Opposition à l'unanimité au transfert automatique de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la Communauté de communes des Terres d'Auxois au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Chasse. - Deux réunions en présence de personnels de l'Etat, des présidents ou représentants des deux sociétés de chasse, du maire et d'un adjoint ont eu lieu en sous-préfecture puis en mairie. Une troisième est programmée.

Des sapins ont été installés dans chaque hameau et décorés par des élu(e)s.

SDIS. - Contribution communale pour 2020 : 6983.00 euros.

**Boîtes à livres.** - En attente du retour à une vie « normale ».

**Fibre optique.** - Des travaux de mise en place de la fibre optique en aérien et en souterrain ont été réalisés. Il n'en reste pas moins qu'à ce jour nous ne connaissons pas la date à laquelle nous y serons raccordés.

**Urbanisme.** - Instructions de documents d'urbanisme en 2020 : 8 demandes de certificat d'urbanisme, 8 demandes de déclaration préalable et 5 demandes de permis de construire.

**Objets trouvés.** - Un smartphone de marque SAMSUNG (trouvé à Chevigny) ; une télécommande (trouvée à Charentois).

**Incivilités récurrentes** sur certaines voies communales. Il est rappelé qu'en cas d'accident la responsabilité des auteurs pourra être engagée.

**La municipalité remercie les nombreux habitants** qui, par leurs actions individuelles, (tonte, fleurissement, fauchage, ramassage de déchets...) participent au bien-être de tous.

### Conseil départemental :

- Implantation sur la commune de Millery (RD 980) d'un panneau touristique représentant le lac de Pont.
- Abattage d'arbres sur la RD 980 en raison de leur mauvais état phytosanitaire et dépose d'un dispositif de retenue.
- Remplacement de glissières sur la RD 954.
- Carte des RD (1126 km) concernées par le repassage à 90km/h.
- Vérification du pont de Pont de Chevigny.

### Conseil régional

**Mobigo.** - Covoiturage domicile/travail. Dépliants en mairie et informations sur le site internet communal.



Le 20 août 2020, important incendie d'un camion de paille à proximité de Chevigny

## | MEGA-DÉCHARGE

### An II de la fermeture...



*Réservoir de lixiviats alimenté par une pompe (2 citernes de ce type se trouvent au sommet de la décharge)*

**E**t si la pandémie du Coronavirus avait été une aubaine pour certains ? Telle est la question que les bouleversements de la folle année 2020 ont amené à se poser, confortant notre soulagement consécutif à la fermeture définitive de la méga-décharge le 30 avril 2018. Pure fiction sans doute, mais comment s'empêcher d'imaginer les exactions et autres atteintes à l'environnement qui auraient pu être commises en toute tranquillité sur la Terre-au-Seigneur par un exploitant libéré dans la pratique de ses fraudes grâce au confinement des tiers observateurs susceptibles de surprendre ses incivilités et de dénoncer ses trafics frauduleux de déchets interdits ?

#### Un lent retour à la nature entaché de pollutions

Le placement du site en régime de post-exploitation permet à la nature si violemment de reprendre lentement ses droits. Le gisement de déchets revêt l'apparence d'une pyramide de terre dont la stabilité reste précaire puisque des glissements de terrain ont contraint la société COVED à des reprises de terrassement. Cette pyramide est évidée et a la forme d'un "U" du fait du manque de déchets consécutif à la condamnation de l'exploitant par le tribunal administratif à réduire de 200 000 tonnes la capacité de stockage. Au sommet de chaque aile de ce curieux édifice se trouvent 2 énormes réservoirs noirs qui reçoivent des lixiviats pompés depuis les bassins ; le contenu de ces marmites sert ensuite à arroser les déchets par gravité via un réseau de tuyaux les diffusant à même le gisement, puis les lixiviats s'écoulent de nouveau par déclivité vers les bassins d'où ils sont re-pompés en boucle vers les marmites, et ainsi de suite.... Ce système est censé avoir pour but d'accélérer la décomposition des déchets mais ce faisant, il accroît considé-

rablement les risques de pollution des sols et des nappes en rechargeant continuellement les casiers, dont l'étanchéité fait débat, avec des effluents extrêmement polluants.

L'esthétique de la colline de déchets reste douteuse, notamment du fait de la végétalisation problématique de ce relief artificiel chaud et gazeux, dont la terre végétale de couverture n'a pas d'épaisseur et est dépourvue de liaison hydraulique avec le sol naturel. Certes, les canicules successives ont compliqué l'enherbement du site qui reste brûlé tout l'été et reverdit lentement à la fin de l'automne.

En contrebas de la décharge, les bassins de lixiviats et d'eaux de ruissellement voient leur niveau fluctuer, ce qui conduit à s'interroger sur les opérations de vidage pilotées à distance qui pèsent sur la qualité des eaux du ru de Golleron lequel se jette dans l'Armançon à Genay.

Quant aux effluents gazeux, leur diffusion n'a jamais cessé avec l'arrêt de l'exploitation. En dépit du captage du « biogaz » dont se prévaut COVED, des émanations nauséabondes continuent, selon les heures et la météorologie, de polluer les environs, rendant certains jours l'atmosphère irrespirable pour les riverains du hameau de Ménetreux.

#### Des actions pénales toujours en attente d'être jugées

Les plaintes pénales engagées par les communes de Millery et de Vic-de-Chassenay et par l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de l'Auxois contre COVED, motivées par plusieurs délits dont le délit d'escroquerie, tardent à être examinées par l'institution judiciaire. Rappelons que ces actions faisaient suite au flagrant délit du 26 avril 2018 révélant un système de fraude géante reposant sur l'emploi de badges sophistiqués qui permettaient à la société exploitante de transformer à volonté

des déchets interdits provenant des industries lyonnaises en ordures ménagères de l'Auxois, et en conséquence, de tromper les services de l'État, nos communes et nos concitoyens.

Pour mémoire, à la demande de COVED du 4 décembre 2013 déclarant la procédure d'admission des déchets inadaptée, le préfet autorisait par arrêté du 16 juillet 2014 une modification des formalités d'admission sur le site ainsi que le déversement direct des déchets en décharge, assorti d'un contrôle visuel sur le tas illusoire. D'apparence anodine, cette modification ouvrait la voie au recours à des badges dont on ne suspectait pas, jusqu'en avril 2018, les pouvoirs qui leur seraient alloués ; elle raccourcissait par ailleurs considérablement le temps des opérations de mise en décharge des déchets mais aussi le temps de leur recouvrement, ce qui facilitait à l'exploitant une gestion plus discrète des cargaisons illégales...

L'année 2020, avec la pandémie du Coronavirus, aura sans doute contribué à ralentir la machine judiciaire dans l'examen d'une affaire dont l'instruction avait pourtant été facilitée par la mission de la DREAL puisque celle-ci avait immédiatement dépêché un inspecteur sur les lieux à la suite de la plainte des communes et de l'ASPA le 26 avril 2018.

Il reste que les co-requérants n'entendent pas laisser les choses en l'état. Ils considèrent que les fraudes de COVED ont fait perdre toute crédibilité aux déclarations et enregistrements « officiels » de l'exploitant quant à la nature exacte et à la dangerosité des déchets entassés sur la Terre-au-Seigneur ; redoutant un impact de ces fraudes en termes de pollution des sols et des eaux, ils demandent à la justice d'ordonner un suivi contradictoire de la qualité des eaux souterraines.

### Un avenir solaire pour la Terre-au Seigneur ?

Par un courrier du préfet en date du 17 novembre 2020, les Mairies de Millery et Vic-de-Chassenay se voyaient communiquer un projet d'arrêté préfectoral visant à instituer des servitudes d'utilité publique sur le site de la méga-décharge et étaient invitées à émettre un avis purement consultatif avant l'examen du texte par le CODERST.

Prévues au Code de l'Environnement, on ne peut que s'étonner que de telles servitudes n'aient pas été instituées dès la mise en exploitation de la méga-décharge du fait des risques inhérents à cette installation classée. Le but de ces servitudes est



Gisement de déchets terrassé en pyramide de terre  
(sur le sommet au fond se trouve un réservoir de lixiviats)

d'instituer des restrictions d'activités sur le site mais également sur les parcelles situées dans le périmètre de protection (bande large de 200 m autour de l'installation). Or, en lisant le document attentivement, on découvre qu'au milieu de 9 pages de texte et à côté d'une longue liste d'interdictions, l'arrêté préfectoral instaure discrètement une autorisation d'**implanter une centrale photovoltaïque** au profit de COVED.

L'idée d'implanter une centrale solaire sur la Terre-au-Seigneur est assurément valorisante et on ne peut que regretter que les services de l'État n'y aient pas pensé dès 2004 ; elle apparaît davantage gratifiante encore sur un site pollué par COVED pendant plus de 10 ans et irrémédiablement perdu pour les activités agricoles. D'ailleurs, les projets de reconversion des décharges et les réalisations se multiplient ici et là, tant en France qu'à l'étranger. Il reste que le procédé sournois qui consiste à faire avancer masqué un projet de cette importance fait désordre et ne manque pas de rappeler le secret qui avait entouré l'accouchement de la méga-décharge.

Sans aborder le débat de fond sur les centrales solaires (composants, origine et conditions de production des panneaux ; empreinte carbone de leur production et de l'installation elle-même ; impact de la centrale sur l'environnement et sur la santé humaine ; retombées sur l'emploi national et sur l'emploi local ; maîtrise du projet par les collectivités locales ; recyclage des panneaux en fin de vie de l'ordre de 30 ans ; remise en état du site à terme ; viabilité économique du projet, etc.), nous imaginons l'urgence qu'il y a pour COVED, après le fiasco de la méga-décharge, à tourner la page et à rentabiliser des immobilisations foncières de près de 43 hectares détenues par son partenaire VILLERS SERVICES dont 21,5 hectares sont enclos et dédiés à l'installation (9,6 hectares étant alloués à la zone de décharge proprement dite). Cela ne justifie pas pour autant de confondre vitesse et précipitation !

Car il paraît urgent et impérieux de purger d'abord la Terre-au-Seigneur des actions pénales en cours et de lever les suspicions qui pèsent sur la vraie nature des déchets stockés in situ, sur la pollution des sols et celle des eaux souterraines. On peut en effet redouter que l'installation d'une centrale photovoltaïque contribue à enterrer les poursuites pénales et à geler à jamais la situation, rendant impossible toute investigation dans le gisement de déchets dont la nature et l'origine demeurent indéniablement si incertaines.

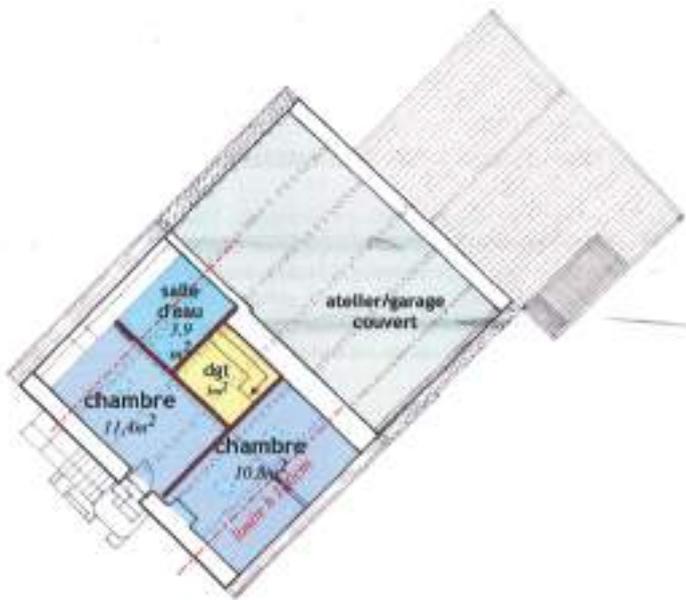


Station de pompage des lixiviats  
(puisés dans les bassins pour alimenter les citernes au sommet)

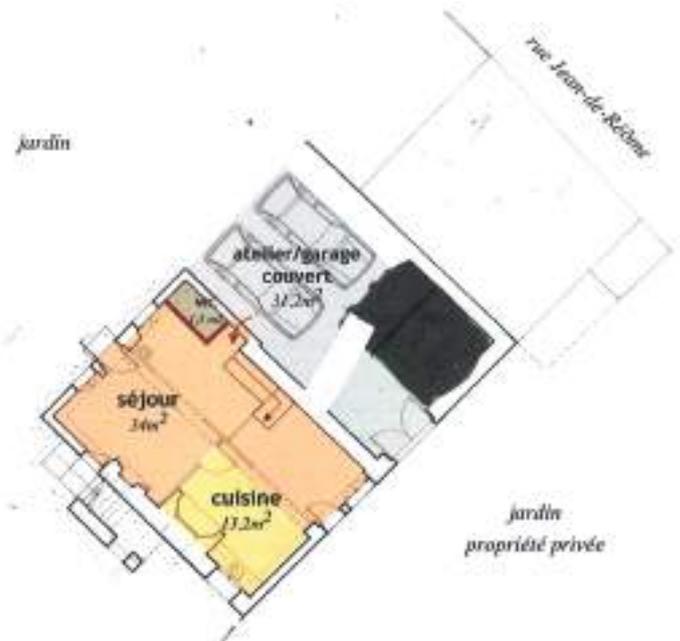
# INITIÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

## Un projet « ECO VILLAGES » à Millery

avec pour maître d'ouvrage Dominique JOUFFROY, architecte du patrimoine à Dijon



**PLAN des combles**  
échelle 1/200e



**PLAN de Rez-de-Chaussée**  
échelle 1/200e

Le conseil municipal du 10 septembre 2020 a validé le projet « ECO VILLAGES » consistant en la rénovation en vue de la louer, de la maison brique-pierre sise au Hameau de Chevigny 14 rue Jean-de-Réôme. Sollicitation d'une aide du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et d'un conventionnement social.

Au vu du coût estimé très élevé, il est décidé de ne pas procéder à la rénovation de l'ancienne grange.

**Choix des entreprises pour la rénovation de la maison « brique-pierre » :**

**Lot n° 1 :** Maçonnerie. L'offre de l'entreprise PONZO BÂTIMENT sise à Semur-en-Auxois est retenue par 9 voix pour et 1 abstention pour un montant total HT de 111 130.05 euros.

**Lots n° 2 :** Charpente et 3 : Couverture. Le Maire quitte la salle et ne participe en conséquence ni aux délibérations ni au vote. L'offre de La SARL LUDI François sise à Genay est retenue par 8 voix pour et 1 abstention pour un montant total HT de 28 675.61 euros (lot charpente) et pour un montant total HT de 23 054.31 euros (lot couverture).

**Lots n° 4 :** Cloisons/Doublages et 7 : Peinture. L'offre de L'EURL RENAUD sise à Ménétreux-le-Pitois est retenue par 9 voix pour et 1 abstention pour un montant total HT de 19 828.39 euros (lot cloisons et doublages) et pour un montant total HT de 8 825.28 euros (lot peinture).

**Lots n° 5A :** Menuiseries intérieures et 5B : Menuiseries extérieures. L'offre de Monsieur Jean-Paul ESTEVES menuisier-ébéniste à Saint-Andeux est retenue par 9 voix pour et 1 abstention pour un montant total HT de 16 257.09 euros (lot menuiseries intérieures) et pour un montant total HT de 17 157.50 euros (lot menuiseries extérieures).

**Lot n° 6 :** Sols et faïences. L'offre de la S.A.S DEL TOSO sise à Fauverney est retenue par 9 voix pour et 1 abstention pour un montant total HT de 7 737.29 euros.

**Lot n° 8 :** Électricité. L'offre de la SARL TOITOT sise à Epoisses est retenue par 9 voix pour et 1 abstention pour un montant total HT de 8 791.43 euros.

**Lots n° 9 :** Plomberie et 10 : Chauffage PAC. L'offre de l'entreprise POTIER et Fils sise à Semur-en-Auxois est retenue par 9 voix pour et 1 abstention pour un montant total HT de 5 812.20 euros (lot plomberie) et pour un montant total HT de 13 952.66 euros (lot PAC).

**Demandes de subventions auprès des organismes suivants :** État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Pays de l'Auxois-Morvan au titre de la LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale). Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional). CAF (Caisse d'Allocations Familiales). ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat). ADEME (Agence de la transition écologique). SICECO (Territoire d'énergie Côte-d'Or).

**Demandes de subventions dans le cadre du dispositif « Appel à projets Patrimoine Communal »** initié par le Conseil départemental de la Côte-d'Or.

Approbation du projet de réhabilitation d'une ancienne maison « brique-pierre » sise au Hameau de Chevigny 14 rue Jean-de-Réôme pour un montant HT de 327 041.00 euros et sollicitation du concours du Conseil départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif « Appel à projets Patrimoine Communal ». Définition du plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	327 041 € HT	30.00 %	98 112 €
CD	Sollicitée	327 041 € HT	13.76 %	45 000 €
CRB	Sollicitée	327 041 € HT	14.14 %	46 243 €
Fonds Européens	Sollicitée	327 041 € HT	19.88 %	65 016 €
CAF	Sollicitée	327 041 € HT	2.00 %	6 540 €
TOTAL DES AIDES			79.78%	260 911 €
Autofinancement		327 041 € HT	20.22 %	66 130 €

À noter que suite à la possibilité très tardive de déposer une demande de DETR, les devis acceptés n'ont pu être expédiés aux entreprises retenues que le 31 décembre.

Les travaux doivent débiter en début d'année.

## ETUDE "CŒUR DE VILLAGE" - MILLERY (21)

### LE SITE DE LA MAISON BRIQUE & PIERRE : Réaménagement de l'ancienne habitation

#### Etat actuel :

Le bâtiment est antérieur à 1830 (présent sur le cadastre napoléonien) et a subi des modifications au cours des années.

La maison s'organise en trois parties :

- au sud, en rez-de-chaussée, l'ancienne habitation vétuste, inoccupée depuis quelques années. L'entrée est située à l'ouest sur le jardin. Le logement ne possède pas de salle de bains, juste un lavabo dans la chambre. La cuisine s'ouvre sur un jardin au nord-est (hors actuelle propriété communale). Le comble n'est pas habité ; il est accessible par un escalier extérieur en pierre, en façade sud, et y subsistent des vestiges de la vie rurale traditionnelle.
- au centre, un ancien atelier toute hauteur ouvert au nord-ouest
- au nord, un atelier qui ne fait pas partie de la propriété (non visité).

L'atelier et l'ancienne habitation sont accessibles par la rue Jean-de-Réôme, par le portail du jardin.

Les murs de l'atelier et de l'habitation sont en pierres. Des parties en brique et enduits sont également visibles. Les encadrements de baies sont en brique rouge ; ils caractérisent un décor plutôt début XXe siècle. Toutes les menuiseries extérieures sont en bois.

Les sols du rez-de-chaussée sont carrelés, en terrazzo, en pierre ou recouverts de linoléum. Le sol du comble est en partie en tourrettes. Les lattes de tuiles mécaniques sont visibles dans les combles. La couverture de l'atelier est faite en toile fibre ciment.

## ETUDE "CŒUR DE VILLAGE" - MILLERY (21)

#### Solsaria 2:

##### Réaménagement de l'ancienne habitation en T2

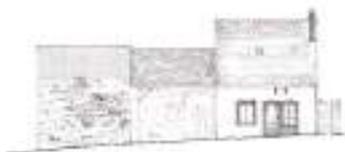
(Architecte privilégié par la commune)

L'ancien logement est situé en la partie ouest du site.

Un atelier ancien permet d'accéder aux deux étages et à la salle d'eau à l'étage.

Un total de 11,5m<sup>2</sup> est consacré à un garage ouvert. Il peut abriter 2 véhicules pour le moment.

L'ancien atelier traditionnel ouvert à l'étage est à restaurer.



CITÉ SITE



**UN PEU  
D'HISTOIRE :  
C'était  
il y a 100 ans !**

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pelin, maire.

Présents: M. M. Gayot, Raguard, Pelin, Touhy, Labie, Simey, Reimond, Berthier.

Absent: M. M. Bourgeois, Jaumier.

M. Boulain a été élu secrétaire.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la circulaire en date du 30 avril 1921, par laquelle M. le Préfet demande aux Maires de prendre, de concert avec le Conseil Municipal, les mesures susceptibles de donner à la fête nationale de Jeanne d'Arc, qui sera célébrée, cette année, le 8 Mai prochain, tout l'éclat et toute la solennité désirables.

Le Conseil,

Considérant que la Commune est très divisée comme territoire,

Décide que les édifices communaux seront parés le 8 Mai.

Extrait du registre des délibérations en date du 1<sup>er</sup> mai 1921 : Fête nationale de Jeanne d'Arc

Inauguration du Monument aux Morts. Gratification à la Fanfare de Genay.

Le Maire expose à l'assemblée que la Fanfare de Genay a bien voulu se prêter par sa présence à l'éclat de la cérémonie d'inauguration du Monument aux Morts de Millery le 23 octobre dernier.

Il propose d'offrir à cette société une gratification de Cent francs.

Le conseil municipal

est de l'avis du Maire et vote une gratification de Cent francs à prendre sur le fonds libres en caisse comme gratification à la Fanfare de Genay; cette somme sera versée au trésorier de la Société.

Fait en séance le jour, mois et années écrits.

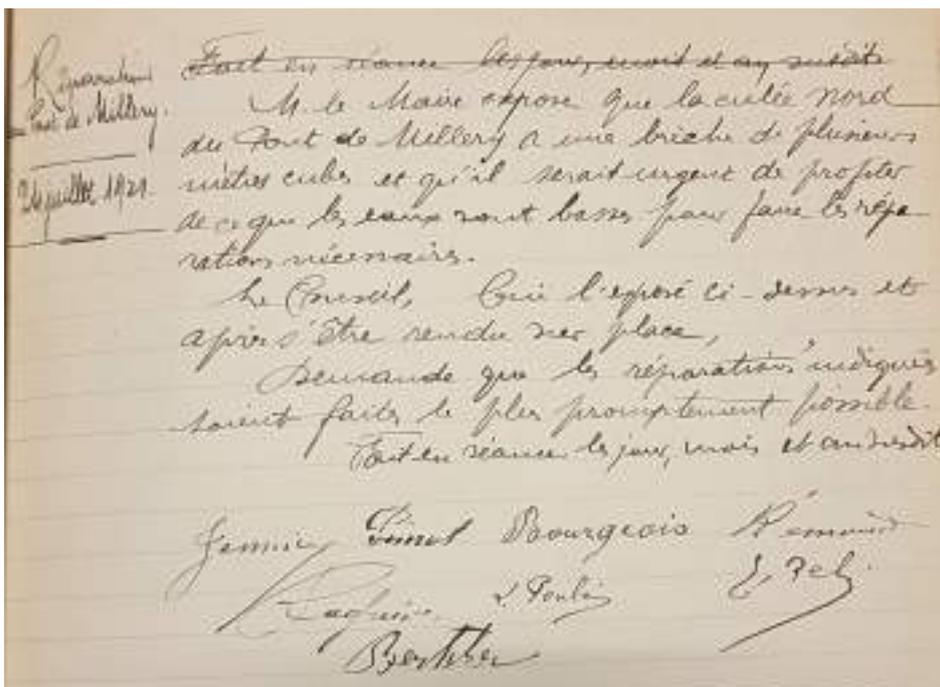
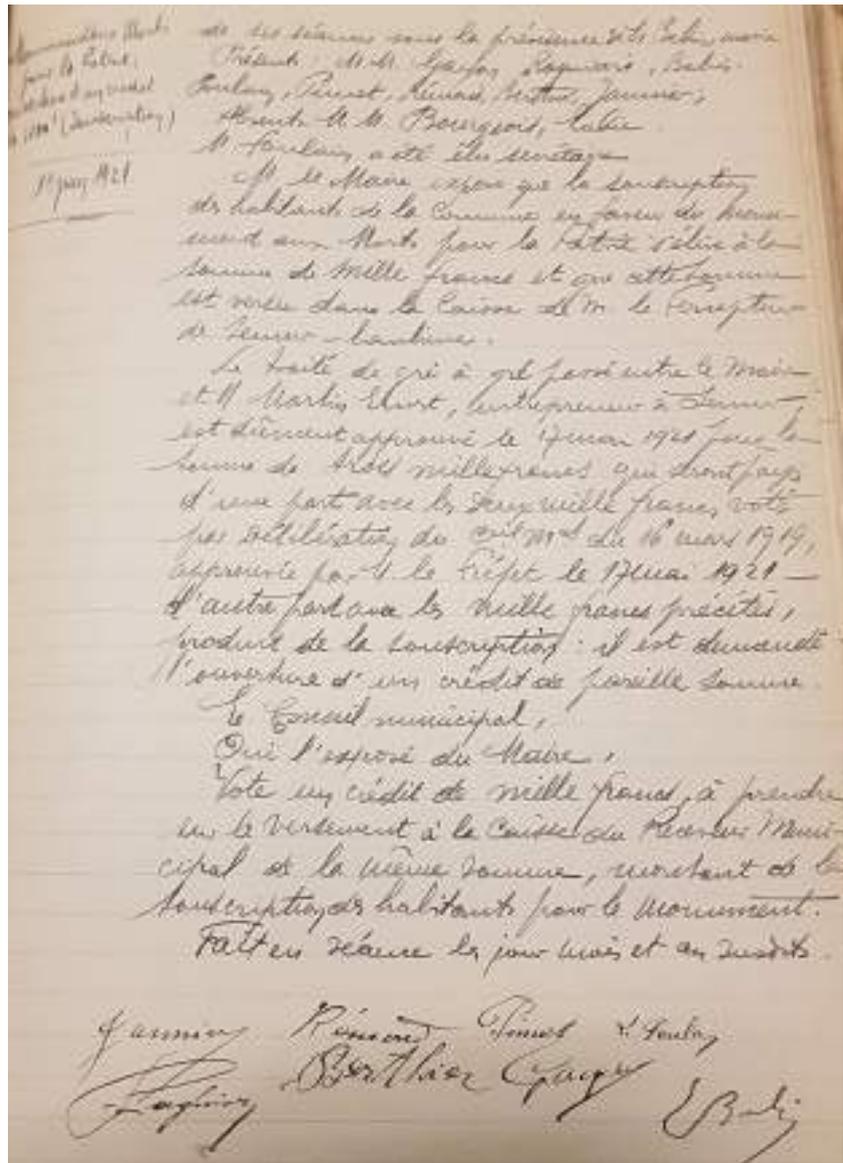
Des Comptes pour l'été = 11. folles neuves 150. 2. repurgant 0.25.

M. Boulain  
Labie  
Raguard  
Pelin  
Bourgeois

Extrait du registre des délibérations en date du 30 octobre 1921 : Inauguration du monument aux morts. Gratification à la Fanfare de Genay.

**C'était  
il y a 100 ans !**

Extrait du registre  
des délibérations  
en date du 19 juin 1921 :  
Monument aux Morts pour  
la Patrie. Ouverture d'un crédit  
de 100 f (souscription).



Extrait du registre  
des délibérations en  
date du 24 juillet 1921 :  
Réparations au Pont  
de Millery

C'était il y a 100 ans !

*Table alphabétique.*  
*Naissances.*

N <sup>o</sup> d'ordre	Noms	Prénoms	Date des Naiss.	N <sup>o</sup> de l'acte
1	Baudrand	Alexandre François	16 janvier 1921	2
2	Langueurcau	Saint-Augustin Emile	14 septembre 1921	10
3	Nicolle	Marie Auguste Clémentine	23 avril 1921	6

*Mariages.*

N <sup>o</sup> d'ordre	Noms	Prénoms	Date du Mariage	N <sup>o</sup> de l'acte
1	Degironde Guéniat	Jean Marie-Joseph-Sabine	11 septembre 1921	11
2	Lahie Kellhofer	François-Peter Clotilde Maria	3 avril 1921	5

7 217

*Décès.*

N <sup>o</sup> d'ordre	Noms	Prénoms	Date des Décès
1	Briffaut	Joséphine Louise	22 août 1921
2	Galette	Auguste Adolphe	24 août 1921
3	Galette	François Eugène	27 juillet 1921
4	Moulin	Paul	17 février 1921
5	Puvion	Jules	23 juillet 1921
6	Verigneux	Lucienne	19 janvier 1921

La présente Table certifiée conforme au Registre par Notre secrétaire Emile Belin, Maire, Officier de l'Etat-civil de la commune de Millery canton de Semur, département de Côte d'Or.

A Millery, le cinq janvier mil neuf cent vingt-deux.

*Belin*



Table alphabétique 1921 en date du 5 janvier 1922.

*Vote d'une somme de 70 f à distribuer en primes aux destructeurs de vipères.*

*24 juillet 1921.*

*Le Conseil,*

*Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la destruction des vipères sur le territoire de la Commune ;*

*Vote pour cet objet une somme de 70 f qui sera inscrite au Budget de 1922 ; décide qu'une prime de 0 f,60 par tête de vipère mesurant vingt-cinq centimètres au moins sera accordée aux destructeurs sur les fonds de la Commune ; cette prime sera de trente centimes sur les fonds communaux pour les vipères mesurant moins de vingt-cinq centimètres de longueur.*

*Le Conseil de préf. désigné le 29 juillet 1921*

Extrait du registre des délibérations en date du 24 juillet 1921  
Vote d'une somme de 70 f à distribuer en primes aux destructeurs de vipères